

REPUBLIQUE FRANCAISE
METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 28 JUIN 2021**

**BM/2021/06/28/03 : PACTE BOIS BIOSOURCE ILE DE FRANCE - ADHESION A L'ASSOCIATION
FIBOIS ILE DE FRANCE**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 juin 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/07/20/03 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, en particulier son article 4,

Vu la délibération 2020/12/01/01 du Conseil portant sur l'approbation du règlement des équipements structurants,

Vu la lettre d'engagement fixant les engagements de la MGP pour une période de 4 ans dans le cadre du PACTE,

Vu la délibération 2021/03/23/02 du Bureau portant approbation du PACTE BOIS,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement et la nécessité de réaliser des actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain concourant à la cohérence du territoire métropolitain,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association FIBOIS Ile de France.

FIXE le montant de la cotisation à deux mille (2 000 €) par an.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication